

# maintenant !

- Extrait du registre des délibérations  
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 2 octobre 2017  
Séance du 8 septembre 2017

## 27 Cession au profit de Mme HUBERT d'un bien à usage d'habitation sis 3 rue du Parc Maillet

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mme JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, AKABLI, Mmes FAZAL, MEHADJI, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme DUHIN
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. ATAKAYA
M. BOULHAMANE	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38

- Rapport de présentation :

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

La Ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation, vide de toute occupation et location, sis 3 rue du Parc Maillet à Creil. Ce bien est cadastré section AR n°276 et 277 pour une contenance totale de 177 m<sup>2</sup> conformément au plan de division ci-joint.

Ce bien n'ayant plus vocation à rester dans le patrimoine de la commune depuis le départ du locataire, plusieurs procédures de mise en vente au mieux disant ont été lancées depuis mars 2016.

En date du 16 décembre 2016, la Ville a sollicité l'avis de France Domaine sur la cession de ce bien au prix de 135 000 €.

Aucune réponse de France Domaine n'est parvenue à la Ville dans le délai d'un mois. Aussi, conformément à l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine est réputé donné.

La meilleure offre réceptionnée est celle de Mme Claire HUBERT qui propose l'acquisition de ce bien au prix de 135 000 €. L'acquisition est envisagée pour l'établissement de sa résidence principale.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession dans ces conditions au profit de Mme Claire HUBERT et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu la saisine de France Domaine en date du 16 décembre 2016,  
Vu les plans ci-annexés,  
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 8 septembre 2017,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 38      Contre : 0      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la cession par la Ville du bien à usage d'habitation sis 3 rue du Parc Maillet à Creil, cadastré section AR n°276 et 277 pour une contenance totale de 177 m<sup>2</sup> au prix de 135 000 € au profit de Mme Claire HUMBERT.

**Article 2** : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tous les documents y afférents.

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte AA/810/775.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **03 OCT. 2017**      Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05.10.17  
et publication ou notification le 05.10.17  
affiché le 03.10.17  
CREIL, le 05.10.17

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**